

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-232

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GIOLTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (*jusqu'à la délibération n°2025-255*), Nazarelo ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2025-245*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2025-222*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etais excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Extension du périmètre de compétence de la CCPA sur la ZAE de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villieu-Loyes-Mollon ;

VU les dispositions liminaires du chapitre III du règlement écrit du PLU en vigueur qui définissent la zone UX comme les « secteurs équipés de la commune destinés à l'urbanisation pour l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services » ;

VU le règlement graphique annexé à la présente délibération, qui délimite la zone UX ;

VU la loi Notre du 7 août 2015 ;

VU la délibération N°2017-150 du 6 juillet 2017 de la CCPA actant le transfert de la ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon à la CCPA ;

VU la convention de transfert de charges de la ZAE de la Masse signée le 12 octobre 2017 définissant le périmètre de ladite zone ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 24 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAE défini lors de ce transfert n'intégrait pas l'ensemble de la zone UX ;

.../...

CONSIDERANT que la zone UX, telle que définie dans le PLU, répond aux critères d'identification d'une zone d'activités économique tels que fixés par la délibération N°2017-150 du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour garantir le bon exercice de la compétence de la CCPA en matière de zones d'activités économiques, il y a lieu d'étendre son périmètre de compétence à l'intégralité de la zone UX ;

Il est proposé d'élargir la compétence de la CCPA au titre des ZAE sur l'ensemble de la zone UX.

La CCPA se substituera à la Commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens et équipements nécessaires au fonctionnement de la ZAE.

Le procès-verbal de mise à disposition de la voirie ainsi que la convention de transfert de charges de la ZAE de la Masse signés le 12 octobre 2017 feront l'objet d'un avenant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'élargir le périmètre de la ZAE de la Masse afin qu'il corresponde intégralement à celui de la zone UX.
- MODIFIE par avenant le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la ZAE de la Masse ainsi que la convention de transfert de charges signés le 12 octobre 2017.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le procès-verbal de mise à disposition la voirie et la convention de transfert de charges de la ZAE de la Masse.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025*

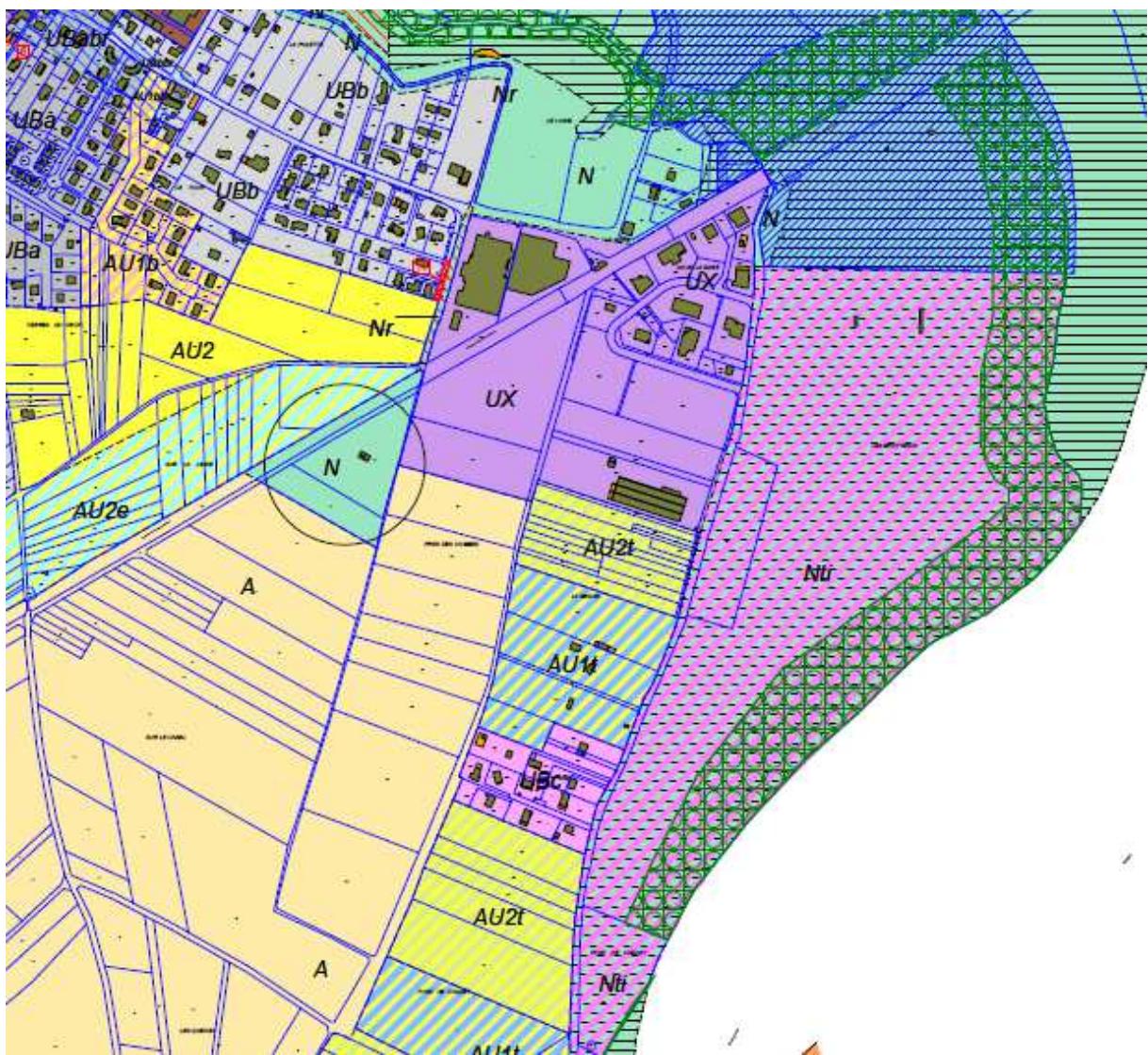
Publiée le 22 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

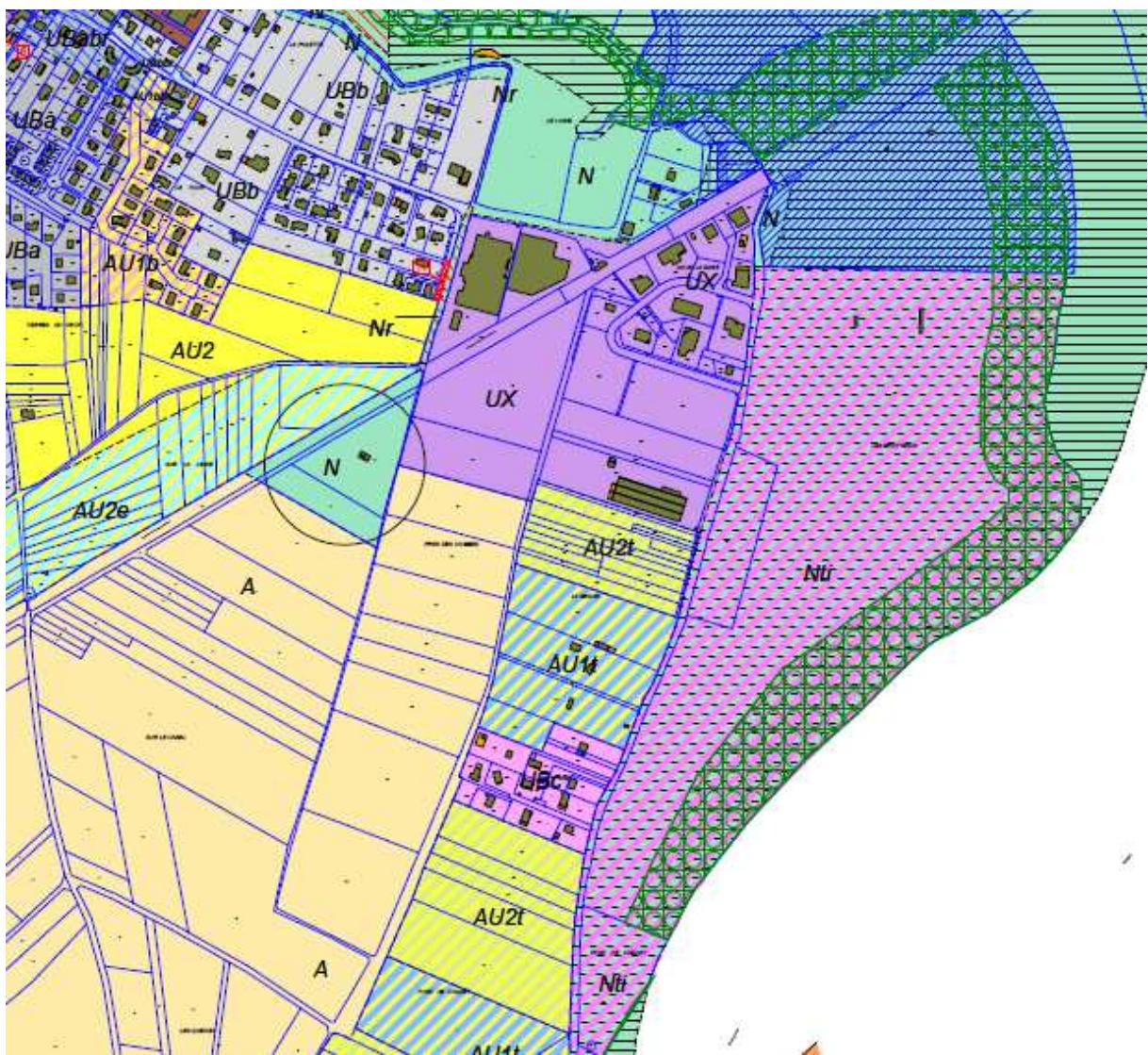
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Villieu Loyes Mollon en date du 30 mars 2012



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Villieu Loyes Mollon en date du 30 mars 2012



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Villieu Loyes Mollon en date du 30 mars 2012

